



CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUTHRE
2, place des Ecoles
15 250 NAUCELLES
04 71 47 24 10

REGLEMENT RUN AND BIKE SOLIDAIRE

DIMANCHE 4 DECEMBRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course Run & Bike solidaire est organisée par le centre social de la vallée de l'authre au profit du Téléthon. Cette épreuve, basée sur la convivialité, est accessible à tous et ouverte à toutes personnes âgées de 14 ans ou plus, licenciées ou non.

ARTICLE 2 : PRESENTATION

Le Run & Bike est une course en alternance par équipe de deux, composée d'un coureur à pied (le runner) et d'un coureur en VTT (le biker). Les inscriptions s'effectuent par équipe de deux (femme ou homme) avec mixité possible. La fréquence des relais est libre mais ces derniers doivent respecter obligatoirement les consignes suivantes : Le Run & Bike consiste à alterner course à pied et vélo par équipe de deux en ne disposant que d'un seul vélo.

Les changements entre équipiers sont libres. Il est interdit de monter à deux sur le vélo. Les deux équipiers doivent donc être ensemble au moment de l'échange du VTT. Les deux équipiers doivent obligatoirement passer ensemble aux points de contrôle désignés au début de l'épreuve (à chaque point et à l'arrivée), avec une tolérance de deux mètres. Les participants doivent suivre le parcours mis en place par l'organisation.

Le port du casque homologué, à coque dure (Norme CE) et sanglé, est obligatoire pour les deux coéquipiers pendant toute la durée de l'épreuve. Les équipes devront garder le même vélo tout au long de l'épreuve, quel que soit l'incident technique. Les concurrents sont tenus de respecter les consignes de l'organisation et des signaleurs, et ne pas effectuer d'action dangereuse. Des consignes précises et des rappels de règlement sont donnés lors du briefing de l'épreuve.

ARTICLE 3 : PARCOURS Voir plan.

Le parcours est disponible sur le site internet du centre social vallée de l'authre. L'épreuve se déroule sur route et sur un circuit tout terrain dans un cadre exceptionnel. Dans le souci de respecter le site de la course, il est strictement interdit de jeter des débris sur le parcours. Toute ignorance de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 4 : LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence au moment de l'inscription. Les autres participants sont dans l'obligation de fournir un certificat médical d'aptitude au triathlon ou au Run & Bike de moins d'un an ou d'une décharge parentale pour les mineurs. En cas de non-présentation des documents demandés lors de l'inscription, les équipes ne seront pas autorisées à prendre le départ de la course. Un médecin sera sur place le jour de la course accompagnée de la protection civile

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Chaque participant s'engage durant cette course à respecter la nature (respect de la faune et de la flore, jet de déchet formellement interdit, limitation des nuisances sonores) et le parcours (modification ou détérioration du balisage interdits, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite), ainsi que l'ensemble des directives de course défini par les organisateurs. Dans le cas où il est constaté un non-respect de ces règles, l'équipe sera immédiatement disqualifiée. Les inscriptions se clôturent le Vendredi 26 Novembre à minuit au 0471472410 ou centre.social.vallee.authre@csiva.fr. Inscription gratuite, une possibilité de don sera donnée pour le TELETHON sur place. Pas de classement, juste une information de temps sera donnée aux participants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'assurance MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ainsi que les non licenciés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé ou du matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'inscription à la course vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Run and Bike, chaque concurrent autorise expressément le centre social vallée de l'authre ou ses partenaires à utiliser, ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication. Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 9 : EXEMPLE DE PROGRAMME

A partir de 8h30 : Accueil des participants et remise des dossards ET BRIEFING

9h Départ de la course 15 km (ravito au milieu de l'épreuve)